

Conférence de consensus

La recherche en/dans/sur le travail social...

L'avis du jury

Présentation

Les professionnels du secteur social et médico-social, en France, confrontés à de multiples réformes, restrictions budgétaires et nouvelles exigences, le tout dans un contexte économique difficile, défend depuis longtemps l'existence de "savoirs d'intervention spécifiques", irréductibles aux connaissances existantes des disciplines constituées.

Mais la valorisation des compétences et des savoirs suppose aussi de construire une légitimité à partir de messages clairs. C'est pourquoi, plusieurs associations, laboratoires, personnalités françaises et étrangères, avec le soutien de la Direction Générale de la Cohésion Sociale, ont fait le pari d'un débat large permettant de dégager des points d'accord sur la question de la recherche.

L'idée d'une conférence de consensus sur ce thème a bénéficié d'un intérêt important pour les enjeux scientifiques, professionnels, institutionnels qui s'exprimaient, tant du côté des acteurs de l'action sociale et médico-sociale que de celui des chercheurs et des universitaires.

D'autre part, deux éléments de contexte ont joué :

- l'incitation par l'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (AERES), à l'occasion de l'évaluation de l'école doctorale du Cnam, à des « rassemblements inédits de disciplines de recherche et d'enseignement correspondant souvent à des champs de pratiques professionnelles ou ayant pour objet les pratiques professionnelles » (juillet 2010) ;

- le projet de création de Hautes Ecoles professionnelles en travail social porté par l'UNAFORIS ainsi que le développement des Pôles ressources régionaux « recherche - travail social - intervention sociale - action sociale - formations ».

Dans cette perspective, une première journée d'études a été organisée au Cnam le 14 octobre 2011. Elle a été suivie de trois séances de séminaire préparatoire. Enfin, la conférence de consensus proprement dite a eu lieu les 14 et 15 novembre 2012, avec l'audition publique d'experts, devant un jury ayant pour mission de poser un regard distancié sur les débats en matière de recherche et de travail social.

L'avis du jury, qui avait à se prononcer sur huit questions, est maintenant rendu public. Il marque une étape dans un processus qui continuera de se dérouler avec, dans les mois prochains, une journée de valorisation et une publication.

22 juin 2013

1) Comment définir les rapports entre savoirs et activités professionnelles ? Peut-on affirmer qu'il existe des savoirs professionnels ? Si oui, que recouvre la notion de « savoirs professionnels » dans le travail social ?

Le jury considère qu'il existe bien des « savoirs professionnels ». Ces savoirs ne sont pas toujours reconnus et ceci pour deux raisons :

- D'une part, ces savoirs ne constituent pas un corpus homogène. Ils se présentent sous des formes multiples. Il importe donc de les identifier, de les caractériser, car ils varient en fonction des positionnements théoriques et des situations sociales des praticiens.
- D'autre part, ce sont souvent des savoirs tacites qu'il convient d'explicitier. Ils sont trop peu formalisés, surtout en France. Leur défaut d'énonciation claire et structurée entraîne un manque de visibilité, une dévalorisation et une absence de légitimité institutionnelle dans les deux champs de la recherche et du travail social lui-même.

Cela n'est pas propre au travail social. Les mêmes constats peuvent être faits pour la plupart des disciplines appliquées ou des disciplines professionnelles, à quelques exceptions près : les sciences de l'ingénieur ou la médecine, par exemple.

En même temps, la différence entre les « savoirs professionnels » et les « savoirs scientifiques » fait l'objet d'appréciations différentes.

- Pour certains, l'idée que l'objet scientifique doit être une construction problématisée sous la responsabilité du chercheur à seule fin de sa compréhension exclut les études ou les démarches ayant d'abord une finalité sociale et professionnelle.
- Pour d'autres, le principe de la recherche appliquée permet d'allier les apports des « savoirs d'action » et les exigences de la recherche proprement scientifique ; à cet égard, la diversité des méthodes est un atout, à condition de respecter les règles éprouvées en matière de recherche scientifique.

Pour le jury, le clivage peut être dépassé, à condition de ne pas confiner la recherche dans le domaine du travail social à des modes particuliers de production de connaissances (par exemple la recherche-action) ou à des contextes professionnels. Il faut donc miser sur des recherches qui émanent de questionnements exprimés par les travailleurs sociaux ou par d'autres acteurs et dont la réalisation répond aux exigences de scientificité.

Une telle démarche peut conduire à la création d'un corpus de savoirs théoriques et méthodologiques adapté au travail social. Pour y arriver, il importe de créer des lieux de réalisation et de diffusion de ce type de recherches (laboratoires, revues, associations de chercheurs...) et développer les compétences des travailleurs sociaux en matière de recherche par une formation spécifique en formation initiale et en formation continue.

2) Peut-on parler d'une science ou de sciences du travail social au sens où l'on parle de sciences de gestion ou de sciences de l'éducation, par exemple ? Le travail social est-il une science ?

Au cours de la Conférence de consensus, il est apparu que la plupart des intervenants n'avaient pas un point de vue tranché et ne s'enfermaient pas dans des réponses binaires (oui-non). Les échanges développés lors de la Conférence ont eu pour effet de faire évoluer beaucoup de participants vers une position plus nuancée, voire plus consensuelle qu'initialement.

Pour autant, le jury a exprimé un besoin de clarification pour ne pas alimenter de faux débats : il se prononce sur le statut du travail social comme discipline plus que sur le statut du travail social comme science.

Le jury constate que ce débat est souvent vif en France sur ce point, alors qu'il paraît souvent d'un intérêt très limité dans les autres pays. Une des raisons est qu'il existe une conception française de ce qu'est une science : une conception sacralisée, voire stricte de ce qu'est la science. Or, affirmer qu'il existe des sciences du travail social, au sens de sciences de l'éducation ou de sciences de gestion, en train de s'élaborer en France à l'instar de ce qui se fait déjà depuis longtemps dans d'autres pays, ne signifie pas prétendre que le travail social soit une science.

Par conséquent, le travail social peut s'émanciper vis-à-vis d'une dépendance à des sciences sociales constituées formellement comme des disciplines, en s'inscrivant comme un champ spécifique, à dimension interdisciplinaire, en déploiement, tout en conservant ses valeurs, ses référents théoriques, ses référentiels et ses savoirs d'action.

Cela a des conséquences sur les dispositifs de formation initiale et continue des travailleurs sociaux. En effet, une discipline demande une assise institutionnelle en ce qu'elle est définie par ses propres objets d'étude et des méthodes garantissant la rigueur scientifique des démarches de recherche. Elle demande aussi d'interroger les contours et les spécificités des champs professionnels en lien avec le travail social, ainsi que, du point de vue de la formation, les conceptions et les pratiques pédagogiques.

3) La recherche « en » et/ou « dans » le travail social existe-t-elle ?

La formulation de la question paraît rétrospectivement d'une importance réduite. La langue anglaise n'induit pas de telles interrogations relatives à des prépositions. Elle conduit à parler plus simplement de *social work research*. Par ailleurs la question sémantique renvoie plutôt à des habitudes de langage qui ne traduisent pas toujours des positions nettes et contradictoires.

Le jury se soucie surtout d'affirmer la légitimité d'un champ disciplinaire spécifique, renvoyant à des enjeux institutionnels. Parmi ces enjeux, la question des laboratoires de recherche est centrale, car il existe trop peu de laboratoires de recherche reconnus dans le domaine du travail social en dehors des laboratoires relevant des grands organismes de recherche régis par l'Etat (CNRS, INSERM...). Il existe également trop peu de travailleurs sociaux ou de formateurs titulaires d'une habilitation à diriger des recherches (HDR), alors même que beaucoup sont engagés dans des démarches de recherche ou dans des recherches actions.

Le jury constate que partout dans le monde il existe des doctorats en travail social sous des modalités diverses, des revues scientifiques, des fonds de recherche dédiés, des instituts thématiques, des colloques spécialisés... Le champ de la recherche paraît plus ouvert, moins dépendant des instances académiques. Il est essentiel que les français puissent y être présents et qu'ils soient intégrés dans le processus qui se développe à l'échelle internationale.

4) Quels sont les liens entre la recherche et les finalités de l'action sociale et médico-sociale ?

Le jury prend acte de deux compréhensions possibles de la question qui est orientée plus sur les finalités de l'action sociale et médico-sociale que sur les finalités du travail social :

- renforcement des liens de la recherche avec les instances d'élaboration des politiques sociales garantissant la crédibilité de la recherche par l'affirmation de son utilité sociale, en plus des critères de scientificité et de la qualité ;

- préservation d'une autonomie garantissant la scientificité de la démarche, sans négliger pour autant son ancrage dans un contexte social et politique.

La recherche contribue aux différentes dimensions de l'action sociale et du travail social dans la mesure où elle est concernée, parmi ses enjeux, par l'exercice effectif de la citoyenneté et l'amélioration de la qualité de vie des personnes vulnérables : elle peut faire de la citoyenneté des « usagers » un objet de recherches, de même qu'elle peut associer des « usagers » à la réalisation de recherches. Mais il importe qu'elle ne soit pas instrumentalisée par des fins politiques pour ne pas dire politiciennes.

La question est difficile dans la mesure où l'action sociale et médico-sociale dépend largement des orientations résultant des politiques sociales élaborées par les gouvernements successifs. D'autre part, les chercheurs sont soucieux de ne pas subordonner leurs travaux à quelque pouvoir que ce soit.

Pour autant, les commandes de l'Etat, de collectivités territoriales ou d'organismes privés apparaissent comme des données à prendre en compte du point de vue de la définition de programmes, d'appels d'offres et des financements permettant la réalisation de travaux de recherche. Ces données, par ailleurs, peuvent être elles-mêmes des objets de recherche, dans un ensemble plus large de questions en lien direct avec le travail social.

Encore faut-il s'entendre sur ce que sont les finalités de l'action sociale et médico-sociale. De ce point de vue, la question ouvre des perspectives pour une réflexion à développer sur les valeurs et sur le sens, et ceci d'autant plus que la recherche est précisément un des outils majeurs pour faire avancer la réflexion collective, les questionnements, puis l'action. Le jury considère que cette orientation contribuera à une meilleure reconnaissance du travail social.

5) Quelles sont les complémentarités entre savoirs professionnels et savoirs en sciences sociales pour le travail social ?

Les rapports entre savoirs académiques portant sur un objet extérieur aux personnes avec les savoirs des praticiens dans l'action et l'interaction ne sont pas de pure complémentarité, mais relèvent d'un dialogue nécessaire, sans cesse renouvelé au nom de leurs exigences spécifiques respectives.

Le terme complémentarité a le mérite d'aider à surmonter un clivage artificiel, car les deux formes de savoir s'alimentent mutuellement. Mais il présente l'inconvénient de ne pas faire apparaître les continuités, les articulations, les interactions.

D'autre part, il peut être utilisé avec l'idée que certains savoirs viennent en complément d'autres, comme des savoirs utiles certes, mais secondaires, pour ne pas dire accessoires. La « complémentarité » pourrait ainsi apparaître comme une forme de subordination d'une composante au bénéfice d'une autre jugée plus légitime.

Le jury estime, par conséquent, qu'une même importance doit être accordée aux savoirs professionnels et aux savoirs scientifiques du point de vue de leur légitimité, même s'ils répondent à

la fois à des processus de production et à des finalités différentes au-delà de l'objectif commun de développer la connaissance. Il ne s'agit donc pas de les confondre, mais il ne s'agit pas non plus de les hiérarchiser.

6) Comment prendre en compte les savoirs professionnels et les apports des sciences sociales dans la recherche et dans la formation des travailleurs sociaux ?

Le jury soutient l'idée d'interactions permanentes entre les apports de la formation des travailleurs sociaux et le développement de la recherche.

Cela concerne la formation théorique dans les formations initiales, puisqu'il importe d'aller d'une initiation des étudiants à intégrer la dimension de la recherche jusqu'à une implication complète dans un travail de recherche. Mais cela renvoie aussi à la formation pratique, dans le cadre de « l'alternance intégrative » : les stages et les situations de travail validées comme temps de formation contribuent aux questionnements et à la production de connaissances.

D'autre part, la mise en place de plates-formes de coopération entre chercheurs, formateurs, travailleurs sociaux, tels les pôles régionaux de la recherche, de la formation et de l'action sociale et de l'intervention sociale (souvent appelés PREFAS), permet de développer très concrètement les mises en synergie des uns et des autres. Plusieurs niveaux peuvent être distingués : formation à la recherche, réalisation de travaux de recherche, exploitation et valorisation des résultats. Dans tous les cas, le jury considère que ces formules sont des ouvertures intéressantes qu'il convient de valoriser et d'encourager.

Il lui paraît indispensable de reconnaître la nécessité de fournir une formation à la recherche aux futurs travailleurs sociaux, en tenant compte de leurs cursus.

Cette formation peut se situer à deux niveaux d'appropriation : l'acquisition de connaissances indispensables pour réaliser des recherches et l'acquisition de connaissances indispensables pour s'approprier des résultats transmis par des chercheurs. Dans les deux cas, l'apprentissage de la démarche de recherche favorise l'émergence de valeurs scientifiques (la rationalité, l'objectivation, la distanciation...), c'est-à-dire une rupture épistémologique avec le sens commun.

7) Au-delà des disciplines scientifiques constituées, quelle est la place de l'interdisciplinarité dans la construction d'une discipline « travail social » ?

Le jury constate que la notion d'interdisciplinarité souligne un souci de transversalité qui ne se retrouve pas de manière aussi nette dans la notion de pluridisciplinarité. Il estime qu'elle permet de caractériser la nature même du travail social.

Il faut donc promouvoir des recherches fondées sur une articulation d'espaces de collaboration entre praticiens et scientifiques de différentes disciplines. L'interdisciplinarité est au coeur même du travail social comme projet, car une situation sociale doit être appréhendée selon différents registres (psychologique, économique, sociologique, anthropologique, etc.).

Cela permet aussi de ne pas alimenter la prétention à définir le travail social comme une discipline scientifique autonome, alors qu'il paraît beaucoup plus pertinent de développer au contraire des synergies entre les savoirs professionnels des travailleurs sociaux et plusieurs disciplines scientifiques, dont les éclairages multiples peuvent se croiser au bénéfice de démarches de recherche originales, ouvertes sur les préoccupations des travailleurs sociaux et surtout des personnes en difficulté qu'ils accompagnent au quotidien.

La formule paradoxale d'un membre du jury (Lena Dominelli) pour qui le travail social est une « discipline interdisciplinaire » retient l'attention. Mais le jury préfère parler de « champ » plutôt que de « discipline ». Il estime que l'essentiel est de pouvoir associer plusieurs disciplines dans un même champ. Des similitudes existent, de ce point de vue, avec le domaine de la santé publique, où il existe des professeurs de santé publique, sans que celle-ci ne soit à proprement parler une discipline au sens académique du terme.

Dans ces conditions, pour le travail social, les travaux menés avec les disciplines constituées sont envisageables et fortement souhaitables.

8) Faut-il envisager un doctorat en travail social ou une mention travail social d'un doctorat référé à une discipline reconnue ?

Le consensus existe sur le principe d'une formation doctorale dans le champ du travail social. Mais la question du choix de la formule (doctorat en travail social ou une mention travail social d'un doctorat existant) reste ouverte.

Le jury constate un accord général sur la formule de la mention telle qu'elle est conçue par le Cnam. Par contre, il note que pour certains il s'agit d'une étape, alors que pour d'autres il vaut mieux s'en tenir là. Il relève enfin que la première position domine et insiste surtout sur la nécessité de ne pas rester à l'écart des options retenues majoritairement dans les autres pays.

L'ensemble fait apparaître la situation française comme très isolée. S'il existe beaucoup de pays ayant mis en place des doctorats de travail social à part entière, des questions d'opportunités et de stratégies se posent en France dans le contexte d'une application très progressive du processus de Bologne.

Le jury estime enfin que l'émergence d'un réseau doctoral sera un facteur de développement de la recherche dans les établissements de formation en travail social, en liaison avec les universités. Si les formations doctorales s'organisent de manière dynamique, cela permettra d'ouvrir des perspectives attractives et valorisantes pour les travailleurs sociaux, de même qu'elles pourront avoir des effets bénéfiques pour les personnes accompagnées au titre de l'action sociale et médico-sociale.

En conclusion

Le jury se prononce pour :

- la reconnaissance du travail social comme un champ disciplinaire spécifique, constitué dans certains pays, en déploiement dans d'autres, dont les fondements s'appuient sur des recherches qui émanent des questionnements de la pratique des travailleurs sociaux et qui répondent, en même temps, aux exigences de scientificité ;
- la création de dispositifs permettant la réalisation et la diffusion de ce type de recherches ;
- le développement des compétences des travailleurs sociaux en matière de recherche par une formation qui vise deux niveaux d'appropriation :
 - o l'acquisition de connaissances pour la réalisation des recherches contribuant à l'exercice professionnel et à la pensée de la pratique
 - o l'acquisition de connaissances pour s'approprier les apports des chercheurs.

- **Membres de jury français :**

- . **Yannick Moreau**, présidente de section au Conseil d'Etat, présidente du Haut conseil du dialogue social, présidente du jury de la conférence de consensus

- . **Carole Alexandre**, secrétariat général du ministère de la culture

- . **Marie-Aline Bloch**, directrice de la recherche à l'EHESP, Rennes

- . **Pierre Caspar**, professeur émérite au Cnam en formation des adultes

- . **Philippe Coste**, conseiller général des établissements de santé, CGES, ancien DDASS de Paris et ancien conseiller technique du cabinet de Martine Aubry,

- . **Martine Fourré**, docteur en psychologie, psychanalyste, permanente de lieu de vie

- . **Patrice Legrand**, IGAS, ex DARH du Centre, ancien directeur du régime minier de sécurité sociale, ancien sous directeur à la DAS

- . **Christian Rollet**, président pour l'Europe du Comité international d'action sociale (ICSW),

- . **Jean-Louis Vidana**, ancien chargé du secteur social au secrétariat général des Ministères sociaux

- **Membres de jury internationaux**

- . **Claudio Bolzman**, professeur à la Haute école de travail social (HETS), HES-SO de Genève

- . **Annamaria Campanini**, professeure de travail social à l'Université de Milano Bicocca, ex-présidente de l'association européenne des écoles de travail social (EASSW)

- . **Yves Couturier**, titulaire de la Chaire de recherche du Canada sur les pratiques professionnelles d'intégration de services en gérontologie, université de Sherbrooke, Québec

- . **Lena Dominelli**, professeure à l'université de Durham, IASSW

- . **Josefa Fombuena Valero**, professeure au département de travail social et de service social, Faculté de sciences sociales, Université de Valence, Espagne

- . **Joëlle Libois**, directrice de la Haute école de Travail Social (HETS), HES-SO de Genève

- . **Abye Tassé**, Conseiller du Ministre à l'Education Nationale, à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche Scientifique, Nouakchott, Mauritanie

- . **Maryse Tannous Jomaa**, directrice de l'ELFS, école libanaise en travail social, université Saint Joseph

- . **Daniel Turcotte**, professeur à l'école de service social, université Laval (Québec)

- . **Reinhart Wolff**, professeur émérite de l'université Alice Salomon de Berlin et professeur honoraire de l'université libre de Berlin, président du Groupement de Kronberg pour le Développement Dialogique de Qualité, vice-président du conseil scientifique de l'ONED.